

FICHE ACTION n°4 : AMELIORER LES INTERCONNECTIONS DOUCES ENTRE LE SECTEUR SAUVEGARDE DE DIJON, LA FUTURE CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE ET DU VIN ET LE POLE D'ECHANGE MULTIMODAL/GARE

OBJECTIF SPECIFIQUE (OS) DE RATTACHEMENT DE LA FICHE ACTION

OS 5.3 Améliorer l'environnement et l'attractivité des villes

CONSTATS

L'inscription des climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO a confirmé la double reconnaissance universelle de ce paysage culturel. Cet événement renforce la notoriété et l'attractivité de Dijon, capitale de la Bourgogne, mais aussi celle de la communauté urbaine et de la région. Cette double reconnaissance englobe non seulement le centre ville historique mais aussi les espaces ruraux des climats du vignoble de Bourgogne, ce qui constitue un exemple quasi-unique.

L'inscription du secteur sauvegardé (centre historique - 100 hectares) rend d'autant plus pertinente la mise en oeuvre de la stratégie globale et intégrée du Grand dijon qui prévoit une articulation des actions synergiques dans diverses thématiques.

En l'espèce, la transformation de l'ancien hôpital général en Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin s'inscrit parfaitement dans la continuité de la consécration par l'UNESCO. Cette friche de centre ville (6,5 hectares) est située à la frontière du secteur sauvegardé et à proximité de la gare de Dijon.

Si le maître d'oeuvre de la Cité de la Gastronomie est un porteur privé (EIFFAGE), les espaces publics nécessaires pour mettre en cohérence et en valeur un ensemble géographique homogène et accueillant pour les habitants comme pour les touristes relève d'une maîtrise d'ouvrage publique.

OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

Il s'agit de :

- Poursuivre le rôle de centralité et le développement de l'attractivité de la capitale régionale qui auront des conséquences en terme de développement économique et de qualité de vie pour l'ensemble des habitants, pour les touristes et visiteurs.
- Mettre en cohérence et en valeur les espaces publics situés autour de la friche pour qu'en surgissent des projets d'insertion paysagère et des modes de déplacements doux à même de contribuer à un développement urbain durable.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Aménagements urbains, création / requalification d'espaces publics autour de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, ouverts largement aux piétons et vélos avec des interconnexions affirmées vers le centre historique classé au patrimoine mondial de l'UNESCO et vers les pôles d'échanges multimodaux dans le cadre d'un projet, notamment celui de la gare doit permettre l'intégration de l'ancienne friche au centre ville et son insertion dans un parcours urbain durable de qualité au bénéfice de la population et des touristes.

Mis à jour 26/08/2015

La création d'un cheminement doux entre le Pôle d'échange multimodal / Gare, passant par le jardin des sciences et assurant la jonction avec la Cité Internationale de la gastronomie et du Vin doit, entre autre, permettre une continuité propice à un parcours urbain durable.

REGLES d'ECO-CONDITIONNALITE

Le projet répond aux règles d'éco-conditionnalité suivantes :

- un ou plusieurs marchés à clause d'insertion (550H d'insertion exigés)
- production à l'appui des offres d'un schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier (SOSED)
- production à l'appui des offres d'un schéma organisationnel d'un Plan Assurance Qualité (SOPAQ)

CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligible, le projet :

- S'inscrit dans le cadre de la stratégie globale et intégrée de développement urbain durable du Grand Dijon ;
- Fait l'objet d'un portage impliquant une coordination d'acteurs publics et privés ;
- Concourt à l'amélioration de la situation de la population, agit sur le cadre de vie des habitants et accroît l'attractivité touristique.

DEPENSES ELIGIBLES

- Les études de projet urbain, études environnementales, paysagère, climatique, approche environnementale de l'urbanisme ou étude/conseil en aménagement urbain durable, diagnostic pollution
- Les travaux environnementaux et paysagers liés à des aménagements urbains autour des friches urbaines en centre ville / des gares / Pôles d'échanges multimodaux (voieries douces, cheminements piétons, verdissement,etc...)

DEPENSES INELIGIBLES

- Les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion, les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet
- Tout projets portant uniquement sur des travaux d'aménagement eux-mêmes sont exclu
- Les zones polluées où le responsable est connu et solvable ou pour lesquels la réglementation en vigueur permet de faire porter la responsabilité financière sur le responsable de la pollution ne sont pas éligibles
- Les coûts d'acquisition du terrain sont exclus

BENEFICIAIRES

- Etablissement public de coopération intercommunale (communauté urbaine)
- Commune(s)-membre(s) concernée(s) de l'EPCI.

Mis à jour 26/08/2015

TAUX DE SUBVENTION

	Taux UE maximal	Taux Maximal d'intervention publique
Etudes et diagnostics	50,00%	80,00%
Travaux	40,00%	80,00%

Taux moyen de l'OS : 40 %

Plancher minimal de subvention UE 15000 €

IMPACTS ATTENDUS

Les principaux effets attendus sont les suivants :

- le développement d'espaces publics attrayants et mixtes, propices aux déplacements doux ;
- une meilleure interconnexion pour les mobilités actives : périmètre sauvegardé - Cité Internationale de la gastronomie et du Vin – PEM Gare ;
- une amélioration de l'environnement autour de la friche de centre ville ;
- une plus grande sécurité des transports alternatifs à la voiture individuelle.

ECHEANCIER PREVISIONNEL

- Etudes à partir de 2015-2016
- Travaux de 2017 à 2019.

CRITERES D'EVALUATION

Surface non bâtie aménagée sur les abords de la friche de centre ville ou des pôles d'échange multimodal sur la période 2014-2020 en nombre d'hectares

INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation :

Décompte général entreprises

Surface dédiée aux modes doux/actifs (piétons, vélos etc.)